



République Française
COMMUNE DE CEVINS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REÇU EN PREFECTURE
Le 02/10/2023
Application agréée E.legalite.com
99_DE-073-217300631-20230929-DM044_23-D
DE LA SAVOIE
Arrondissement
d'Albertville 1
Canton n° 3

Séance du 29 septembre 2023

L'An deux mil vingt-trois, le vingt-neuf septembre à 19h, le Conseil municipal de la commune de Cevins, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, en séance ordinaire.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

Présents : Denis BIBOLLET-RUCHE, Philippe BRANCHE, Samuel DELTOUR, Emmanuel DI LUZIO, Marie-Christine DORIDANT, Ginette FALCOZ-RIGOTTI, Gabriel MARQUES, Bernard PIVIER, Sébastien PIVIER, Sylvie VIARD-CRETAT, Régine VIBERT.

Absents : Bernadette AMIEZ, Claude BAUDERLIQUE, Anaïs CURTILLAT, Evelyne PELLICANO.

Ayant donné pouvoir :

Bernadette AMIEZ à Ginette FALCOZ-RIGOTTI
Claude BAUDERLIQUE à Marie-Christine DORIDANT
Anaïs CURTILLAT à Emmanuel DI LUZIO
Evelyne PELLICANO à Régine VIBERT

Monsieur Samuel DELTOUR a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : D.C.M N°044/23 – ASSOCIATION ALBERTVILLE COUNTRY / RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DE LA SALLE DES FÊTES.

Vu l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'association Albertville Country a présenté une demande de réservation de la salle des fêtes, afin de dispenser des cours de danse country tous les mercredis de 09h00 à 11h00, du 13 septembre 2023 au 28 juin 2024 (hors périodes de vacances scolaires).

Cette occupation du domaine public doit faire l'objet d'une convention entre la commune et l'association précitée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de renouveler la convention d'occupation de la salle des fêtes avec l'association Albertville Country, au jour et heures sollicités, du 13 septembre 2023 au 28 juin 2024 (hors périodes de vacances scolaires) ;
- Fixe le montant de la location de la salle des fêtes à 250 € pour la saison 2023/2024 ;
- Approuve les termes de la convention à passer et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Transmis en Préfecture le : 02/10/2023

Publié le : 02/10/2023

Publié sur le site internet le : 02/10/2023



Le Maire,

Philippe BRANCHE